

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18 heures 15,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente, à Braud et Saint Louis à
la salle des fêtes Kléber Marsaud à Braud.*

Date de convocation : 23/04/2026

Présents : Mmes HERAUD – BARBOTEAU - DUBERGEY - PAYEN - RENO
MM BERNARD - CAVALEIRO – COMTE - DELSOL - GANDRE - LABRIEUX - LAISNE – LOISEAU - OVIDE -
PARGADE – RENO - RIGAL – RIVEAU - ROUSSET - VERRAT

Pouvoirs : MME GUILLON A M. VERRAT
MME BODOUX A M. CAVALEIRO
M. BACQUART A M. LOISEAU
M. BAILAN A M. ROUSSET
M. HUSSON A MME BARBOTEAU
MME HERVE A M. COMTE
MME FAUDRY A M. RENO
MME EYMAS A M. BERNARD
M. BERTHON A MME HERAUD
M. AUDUREAU A M. LAISNE

Secrétaire de Séance : Philippe LABRIEUX

Monsieur Labrieux est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente.

Madame Héraud ouvre la séance en proposant à l'opposition déclarée que pour chaque commission de la CCE deux places leur soient réservées. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de procéder à la désignation des différents délégués de la CCE dans les différents organismes Madame la Présidente rappelle leur rôle.

Concrètement lorsqu'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est membre d'un syndicat ou d'un autre organisme, il y délègue certains de ses élus.

Ceux-ci ont pour mission de représenter l'EPCI dans les instances de décision (Conseils syndicaux, comités...), participer aux votes, aux orientations concernant les compétences partagées (eau, déchets, transports etc...), relayer les positions et intérêts de l'EPCI, assurer un lien entre les organismes extérieurs et l'EPCI (remontée d'informations, cohérence des actions).

En résumé, ils sont les porte-paroles et décideurs mandatés de l'EPCI dans ces structures partenaires.

1. ADMINISTRATION-INTERCOMMUNALITE

1.1 SMICVAL : désignation des délégués communautaires au SMICVAL

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Au préalable, Madame la Présidente présente les objectifs de la CCE concernant la prochaine mandature du SMICVAL, à savoir : suspendre la réforme, faire un état des lieux de la situation avec les différents et nombreux modes de collecte actuels (ramassage en PAP tous les 15 jours pour certains, toutes les 3 semaines pour d'autres, et uniquement en point d'apport collectif), recréer de l'écoute et du dialogue et de la concertation au plus près du terrain.

Les objectifs de la réforme étaient bons : conformité avec la réglementation, baisse du tonnage des déchets enfouis et maîtrise des coûts.

Maintenant, partant de la situation actuelle, comment faisons-nous pour offrir un service de qualité adapté à chaque situation à un coût acceptable pour tous ?

C'est ce que nous demandons collectivement au prochain président du SMICVAL. On pose tout sur la table en recherchant du concret sans tabou dans la discussion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire a délégué la compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au SMICVAL.

Conformément aux statuts du SMICVAL, la Communauté de Communes dispose de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au SMICVAL.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur Laisné précise que le Conseil syndical se tiendra le 19 mai. Par ailleurs, Madame la Présidente précise que lors du prochain bureau de la CCE, il y aura une intervention de Monsieur Legall, élu du libournais, qui présentera les objectifs du nouveau mandat du SMICVAL.

Le Conseil Communautaire décide :

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du SMICVAL à main levée.**
- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants au SMICVAL**
 - **MM. J.J. LAISNE, D. PARGADE, A. GANDRE, M. DELSOL et P. RIVEAU comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'estuaire au SMICVAL.**
 - **MM. A. OVIDE, P. RENOU, J.C. HUSSON, S. BERNARD et B. BERTHON comme représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'estuaire au SMICVAL.**

1.2 SCOT : désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de SCOT

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Le SCOT (schéma de de cohérence territoriale) est un document de planification à grande échelle qui sert de cadre stratégique pour organiser le développement d'un territoire.

C'est une feuille de route qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement et d'économie. Il encadre les documents d'urbanisme. Le SCOT c'est la vision d'ensemble qui guide l'aménagement du territoire à long terme. Il est stratégique pour la candidature EPR2 pour le territoire. Il est possible de désigner des élus communautaires, mais également des élus communaux.

Madame la Présidente propose que siègent tous les maires ainsi que les adjoints à l'urbanisme. La mise en place du Conseil syndical est le 11 mai prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire est adhérente au syndicat mixte du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire qui porte juridiquement pour la CC de Blaye et de la CC de L'Estuaire le schéma de cohérence territoriale.

Initiés en 2000 par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) en remplacement des anciens Schémas Directeurs, les Schémas de Cohérence Territoriale sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, destinés à servir de cadre de référence pour la mise en place des documents d'urbanisme locaux (PLU(i), cartes communales) et des différentes politiques sectorielles sur les territoires.

L'échelle et la temporalité des Scots doivent permettre de répondre au mieux aux enjeux territoriaux en matière de développement et d'aménagement. Un périmètre en cohérence avec le fonctionnement des bassins de vie locaux et une vision prospective à même de dépasser les considérations de gestion à court terme sont ainsi essentiels pour la réussite d'un tel document.

Conformément aux statuts du SCOT, la Communauté de Communes dispose de 17 délégués titulaires et 9 délégués suppléants qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au SCOT.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide :

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du SCOT à main levée.**
- **ARTICLE 2 : de procéder à la désignation des membres titulaires au SCOT dans les conditions suivantes**

NOM	Pour	Opposition	Abstentions
HERAUD.L	28		2 (MM Loiseau et Bacquart)
VERRAT.F	28		2 (MM Loiseau et Bacquart)
HUSSON.JC	30		
PARGADE.D	30		
CAVALEIRO.L	28	2(MM Loiseau et Bacquart)	
BAILAN.B	30		
DELSOL.M	30		
LAISNE. JJ	30		
RENOU.P	30		
RIVEAU.P	30		
OVIDE.A	30		
BERTHON B.	30		
COMTE.J	30		
EYMAS.N	30		
LABRIEUX Ph.	28		2 (MM Loiseau et Bacquart)
GANDRE. A	30		
TERRANCLE.J	30		

- **ARTICLE 3 de procéder à la désignation des membres suppléants au SCOT dans les conditions suivantes :**

NOM	Pour	Opposition	Abstentions
SEUBE J.L	28		2 (MM Loiseau et Bacquart)
BARBOTEAU I.	30)
GOMEZ D.	30		
BROQUAIRE B.	28		2(MM Loiseau et Bacquart)
PAYEN M.A.	30		
ROUSSET Ph.	30		
BOINARD S.	30		
HOSTIN X.	30		
AUDUREAU D.	30		

1.3 SYMADIG : désignation des délégués communautaires au SYMADIG

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Madame Héraud précise que le SYMADIG a un lien avec la vice-présidence de Philippe Labrieux.

L'idée, c'est que siègent les communes qui bordent l'estuaire ainsi que ceux qui connaissent bien ce sujet complexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire a délégué une partie de la compétence GEMAPI -Item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer » au Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde

Conformément aux statuts du SYMADIG, la Communauté de Communes dispose de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au SYMADIG.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Un appel à candidature est effectué en séance.

Le Conseil Communautaire décide :

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du SYMADIG à main levée.**
- **ARTICLE 2 de procéder à la désignation des membres titulaires au SYMADIG dans les conditions suivantes**

NOM	Pour	Opposition	Abstentions
LABRIEUX Ph.	28		2 (MM Loiseau et Bacquart)
RIVEAU Pascal	30		
VERRAT F.	30		
COMTE J.	30		
HUSSON J.C.	30		

- **ARTICLE 3 : de procéder à la désignation des membres suppléants au SYMADIG dans les conditions suivantes :**

NOM	Pour	Opposition	Abstentions
RENOU P.	30		
FONTANEAU P.	30		
CAVALEIRO L.	28	2 (MM Loiseau et Bacquart)	
HERVE N.	30		
BARBOTEAU I.	30		

1.4 Gironde Numérique : désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte Gironde Numérique

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Le syndicat Gironde numérique a permis d'amener le très haut débit sur tout le territoire. Il accompagne les communes et les CDC sur le numérique au quotidien. La CCE a un chargé de mission (Sébastien Marque) qui vient 2 jours par semaine à la CCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire est adhérente au Syndicat Mixte ouvert Gironde Numérique. Il regroupe des collectivités de différentes tailles comme le Département, les communautés de communes, les communautés d'agglomération. Gironde numérique est un syndicat de taille départementale. Il a été créé en 2007 à l'initiative du Conseil départemental de la Gironde avec deux missions :

- Le déploiement des infrastructures numériques et du très haut débit d'une part
- Et d'autre part, le développement des usages et services numériques dans les collectivités

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au Syndicat Mixte.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide :

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués de Gironde Numérique à main levée.**

- ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants à Gironde Numérique

- **Mme DUBERGEY Françoise comme représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'estuaire à Gironde Numérique.**
- **M. BOINARD Stéphane comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de l'estuaire à Gironde Numérique.**

1.5 SMIDDEST : désignation des délégués communautaires au SMIDDEST

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Le SMIDDEST a pour mission la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques et des paysages.

Ses missions concernent le grand cycle de l'eau et portent sur la préservation des enjeux environnementaux dans le développement des territoires et sur la gestion du risque inondation sur les secteurs mitoyens de l'estuaire.

Le SMIDDEST est la structure porteuse du SAGE et du PAPI de l'estuaire. Il est impliqué dans la valorisation de nos paysages caractéristiques ,véritable patrimoine naturel. Ce syndicat a un lien avec la vice-présidence de Philippe Labrieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire est adhérente au Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire, le SMIDDEST. Il a pour objet la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe de ses membres, relative à la qualité du cadre de vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique, toujours en lien avec l'Estuaire de la Gironde.

Ses missions touchent notamment la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des paysages : ces missions concernent le grand cycle de l'eau et portent sur la préservation des enjeux environnementaux dans le développement des territoires et sur la

gestion du risque inondation sur les secteurs mitoyens de l'Estuaire. Le SMIDDEST est la structure porteuse du [SAGE](#) et du [PAPI](#) de l'Estuaire et est impliqué dans la valorisation de ses paysages caractéristiques, véritable patrimoine naturel.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au Syndicat Mixte.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide :

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du SMIDDEST à main levée.**
- **ARTICLE 2 : de procéder à la désignation d'un membre titulaire au SMIDDEST dans les conditions suivantes :**

NOM	Pour	Opposition	Abstentions
LABRIEUX Ph.	28		2 (MM Loiseau et Bacquart)

- **ARTICLE 3 de procéder à la désignation d'un membre suppléant au SMIDDEST dans les conditions suivantes :**

NOM	Pour	Opposition	Abstentions
BARBOTEAU I.	30		

1.6 Syndicat des eaux du Blayais : désignation des délégués communautaires

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Le Syndicat des eaux comporte 28 délégués soit 2 délégués par commune. La mise en place du conseil syndical aura lieu le 19 mai prochain.

Madame Héraud passe la parole à Pierre Renou à ce sujet.

Monsieur Renou déclare qu'il sera candidat à la présidence. Il y aura un vice-président par Communauté de Communes.

Lors d'une assemblée du syndicat des eaux seront retravaillés les statuts du syndicat des eaux, car le quorum étant à 33 présents, c'est parfois difficile de l'atteindre.

Monsieur Renou précise que la Communauté de communes de l'Estuaire a toutes ses communes qui sont à l'intérieur de ce syndicat.

Madame Héraud précise que les enjeux de la ressource en eau sont tant quantitatifs que qualitatifs.

Monsieur Renou rajoute que l'un des enjeux est le renouvellement du réseau. Des particules ont été relâchées dans certains tronçons du réseau. L'ARS donne 6 mois pour changer les canalisations concernées.

Monsieur Pargade précise que le réseau date des années 50 et 60.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire a transféré sa compétence EAU (production, traitement, stockage, transport et distribution) au Syndicat Mixte des eaux du blayais.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de Communes dispose de 28 délégués qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au Syndicat Mixte.

Comme sur le mandat précédent, les conseillers municipaux peuvent siéger au Syndicat des Eaux du Blayais pour représenter la CC Estuaire. Les maires des 14 communes

ont donc été saisis sur ce point afin de faire remonter la liste des deux délégués proposés au sein de leurs conseils municipaux pour y siéger.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du Syndicat des eaux du Blayais e à main levée.**

- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants au Syndicat des eaux du Blayais**

- **MM. VERRAT, J.F. EYERMANN, J. MAGNIEZ, S. THEVENIN, D. PARGADE, C. HAURE, M. VERRAT, B. BAILAN, Ph. ROUSSET, M. DELSOL, D. HOULBRECQUE, H. LARDIERE, C. CRAMONT, P. RENO, C. FORMANTIN, M. VEYSSIERE, J. PARIS-HUON, F. ARROUGE, M. CHEVALIER, D. GOMEZ, P. ROUHAUD, A. RIABOFF, Ph. LABRIEUX et Mmes T. TANTCHEVA, M. MENAGER, M. RENAUD, G. CHAGNY et B. AMIAR comme représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'estuaire au Syndicat des eaux du Blayais.**

À compter de ce point, Monsieur Loiseau ne prend pas part au vote jusqu'à la fin des désignations.

1.7 SDEEG : désignation des délégués communautaires

Madame Héraud présente la note de synthèse,

La CCE adhère au SDEEG (Syndicat départemental énergie et environnement de la Gironde) notamment pour son réseau de bornes électriques de recharge des véhicules électriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

La Communauté de Communes de l'Estuaire a transféré sa compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » au **Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de Communes dispose de 2 délégués au sein du Conseil Syndical qu'il convient de désigner afin de représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire au SDEEG.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du SDEEG à main levée.**

- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants au SDEEG :**

- **MM. VERRAT Fabien et BAILAN Bernard comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'estuaire au SDEEG.**

- **ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

1.8 CIAS : Détermination du nombre d'administrateurs

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Le Centre Intercommunal d'action sociale de la CCE gère la résidence autonomie, le SAAD, le Sasi et la Maison des Services au Public.

La Présidente propose qu'il y ait un délégué par commune parce qu'il y a 13 élus ainsi que 13 associations. Le CIAS sera mis en place le 13 mai prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Estuaire, il est nécessaire de renouveler le Conseil d'Administration du CIAS.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par la Présidente de la Communauté de Communes. Il est composé à parité d'élus communautaires et de membres nommés par la Présidente issus de la Société Civile (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire).

Parmi eux doivent notamment figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire doit procéder par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Hors Présidente, Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 26 :

- o 13 délégués de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- o 13 personnes nommées par la Présidente

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- De fixer à 27 le nombre d'Administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- **La Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**
- **13 membres issus du Conseil Communautaire,**
- **13 membres nommés par la Présidente dans les conditions de l'article L123-6 du Code d'Action Sociale et des Familles.**

DEPART de Jean-Jacques LAISNE

1.9 CIAS : choix du mode de scrutin pour la désignation des administrateurs au CIAS et élection des administrateurs.

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est rappelé que l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Estuaire doit élire ses représentants au Conseil d'Administration du CIAS au scrutin majoritaire secret à deux tours. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des administrateurs au CIAS à main levée et au scrutin uninominal.**

- **ARTICLE 2 : à l'unanimité de procéder à la désignation des administrateurs au CIAS :**

- Madame GUILLON Elodie, représentant de la commune d'Anglade,
- Madame BARBOTEAU Isabelle, représentant la commune de Braud et Saint Louis,
- Madame PAYEN Marie-Ange, représentant la commune de Cartelègue,
- Madame BODOUX Nathalie, représentant la commune d'Étauliers,
- Monsieur ROUSSET Philippe, représentant la commune d'Eyrans,
- Monsieur DELSOL Michel, représentant la commune de Mazion,
- Monsieur LAISNE Jean-Jacques, représentant la commune de Pleine Selve,
- Madame RENOUE Stéphanie, représentant la commune de Reignac,
- Monsieur RIVEAU Pascal, représentant la commune de Saint Androny,
- Madame DUBERGEY Françoise, représentant la commune de Saint Aubin de Blaye,
- Madame HERVE Nadine, représentant la commune de Saint Ciers sur Gironde,
- Madame EYMAS Nicole, représentant la commune de Saint Palais,
- Monsieur BERTHON Bernard, représentant la commune de Saint Seurin de Cursac.

1.10 Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme : désignation des délégués communautaires au Conseil d'Exploitation de l'OT

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Le Conseil d'exploitation de l'O.T a un lien avec la vice-présidence de M. Labrieux. Il y a besoin que les communes de Saint Ciers et Braud y soient représentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu le statut de l'Office de Tourisme Intercommunal fonctionnant avec un Conseil d'Exploitation,

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme est composé de onze membres suivant les dispositions réglementaires ci-dessous :

- six élus issus du Conseil Communautaire
- cinq représentants socioprofessionnels du territoire de compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire nommés par arrêté par la présidente de la Communauté de Communes.

Deux personnes associées en raison de leur fonction sont invitées au conseil d'exploitation sans droit de vote (1 représentant du SGC et 1 représentant du CNPE du Blayais).

Le conseil d'exploitation se réunit au moins trois fois par an. Les séances ne sont pas publiques.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

o **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote des délégués du Conseil d'Exploitation de l'OT à main levée.**

- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants au Conseil d'Exploitation de l'OT :**

○ **MM. LABRIEUX Ph, HUSSON J.C., S. BERNARD, P. RIVEAU, M. DELSOL et Mme F. DUBERGEY comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'estuaire au Conseil d'Exploitation de l'OT.**

○ **MM. . VERRAT, S. BOINARD, J. COMTE et Mmes N. EYMAS, N. BODOUX, I. BARBOTEAU comme représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'estuaire au Conseil d'Exploitation de l'OT.**

1.11 Investiture des représentant(e)s au sein du groupe d'intérêt public du Groupe d'Action Locale LEADER-FEDER-OS5 2023-2027 en Haute-Gironde

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Madame Héraud précise que ce programme se déploie à l'échelle de la Haute-Gironde en coopération avec les 3 autres EPCI. Il y a un lien avec la présidence et la vice-présidence finance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu l'appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine Autorité de gestion des fonds européens, et la Communauté de communes de l'Estuaire, structure porteuse du Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde, pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens LEADER/FEDEROS5 en date du 07/05/2025.

Vu la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER 2021-2027 du Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, Grand cubzaguais et Latitude Nord Gironde en date du 11/07/2024.

Vu la délibération n°2022/12/0568 du 13 décembre 2026 relative à l'investiture des représentant(e)s au comité de sélection du futur Groupe d'Action Locale FEDEROS5-LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde.

Les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde ont souhaité se projeter ensemble vers une nouvelle génération de programme et déposé, le 16 juin 2022, une candidature commune pour le portage du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER pour la période 2023-2027. Cette candidature a été acceptée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

À la suite de l'annonce de la recevabilité et de la sélection de cette candidature par la Région Nouvelle-Aquitaine fin 2022, le territoire de la Haute-Gironde a mobilisé ses acteurs publics et privés dans la conduite de la phase préparatoire afin d'aboutir au lancement officiel du programme le 5 juillet 2023.

Conformément aux propositions formulées dans la candidature, un appel à candidature a été adressé aux acteurs de la société civile pour l'identification d'acteurs volontaires à l'automne 2022.

Parallèlement entre novembre 2022 et mai 2023, les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde et le Département de la Gironde, qui composent le groupe d'intérêt public du Groupe d'Action Locale, ont été invitées chacune à désigner d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du groupe d'intérêt public du Groupe d'Action Locale FEDER-OS5 et LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, il convient pour les communautés de communes de la Haute-Gironde, de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du groupe d'intérêt public du Groupe d'Action Locale FEDER-OS5 et LEADER 2023-2027 en Haute-Gironde.

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

○ **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote du GAL LEADER FEDER-OS5 2023-2027 en Haute-Gironde à main levée, Messieurs Loiseau et Bacquart ne prenant pas part au vote.**

- ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants au GAL LEADER FEDER-OS5 2023-2027 en Haute-Gironde :

○ **Mme HERAUD L. comme représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'estuaire au GAL LEADER FEDER-OS5 2023-2027 en Haute-Gironde.**

○ **M. LAISNE J.J. comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de l'estuaire au GAL LEADER FEDER-OS5 2023-2027 en Haute-Gironde .**

1.12 Désignation des délégués communautaires à la Mission Locale

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, elle est représentée par deux délégués au Conseil d'Administration de la Mission Locale

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote de la Mission Locale à main levée,

- ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants à la Mission Locale :

○ **M. GANDRE A. et Mme PAYEN comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'estuaire à la Mission Locale.**

1.13 Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet de Saint Ciers sur Gironde

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, elle est représentée par un délégué au Conseil d'Administration du Collège J. Monnet de Saint Ciers sur Gironde

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote du Conseil d'Administration du Collège J. Monnet de Saint Ciers sur Gironde à main levée**

- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation d'un membre suivant au Conseil d'Administration du Collège J. Monnet de Saint Ciers sur Gironde :**

- **M. GANDRE A. comme représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'estuaire au Conseil d'Administration du Collège J. Monnet de Saint Ciers sur Gironde.**

RETOUR de Jean-Jacques LAISNE

1.14 Désignation des délégués communautaires à la SEM Energies Midi Atlantique

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Madame Héraud précise que concernant la SEM atlantic, celle-ci a un lien avec la délégation énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant à la SEM Atlantic

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote de la SEM Energies Midi Atlantique à main levée.**

- - **ARTICLE 2 : à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants à la SEM Energies Midi Atlantique :**

- o **M. VERRAT F. comme représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la SEM Energies Midi Atlantique.**
- o **M. OVIDE A. comme représentant suppléant de de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la SEM Energies Midi Atlantique.**

1.15 Désignation des délégués à l'IDDAC

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Pour l'IDDAC, il s'agit du soutien du département sur l'action culturelle et plus particulièrement le spectacle vivant par le prêt de matériel. Cela a un lien avec la vice-présidence CEAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, ces désignations concernent, elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'IDDAC

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote de l'IDDAC à main levée,**
- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants à l'IDDAC :**
 - o **M. GANDRE A. comme représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'IDDAC.**
 - o **Mme BODOUX N. comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de l'estuaire à l'IDDAC.**

1.16 Désignation d'un délégué à la CLIN

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Concernant la CLIN (Commission locale d'information nucléaire), certaines communes y sont déjà représentées directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à la CLIN

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote de la CLIN à main levée,**
- **ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants à la**

CLIN :

- o **MM. BAILAN B. et GANDRE A. comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de la CLIN.**
- o **Mme FONTANEAU P. et M. ROUSSET Ph. comme représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la CLIN.**

1.17 Désignation des délégués à la CLE du SAGE

Madame Héraud présente la note de synthèse,

La CLE du SAGE est rattachée au SMIDDEST, il y a un lien avec la vice-présidence de Philippe Labrieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à la CLE du SAGE

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- **ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote de la CLE du SAGE à main levée**
- **ARTICLE 2 : à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants à la**

CLE du SAGE :

- o **M. LABRIEUX Ph. et Mme BARBOTEAU I. comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la CLE du SAGE.**
- o **Mme FAUDRY E. et M. RIVEAU P. comme représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la CLE du SAGE.**

1.18 Désignation des délégués au Comité Local de l'Emploi

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Concernant le Comité Local pour l'Emploi, Madame la Présidente est coprésidente avec la sous-préfète. Il y a un lien avec la vice-présidence de Pascal Riveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

La Communauté de Communes de l'Estuaire, en lien avec l'ensemble des compétences exercées, est représentée au sein de nombreux conseils d'administrations et/ou comités locaux.

Ainsi, au regard des statuts des différentes structures, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à la CLE du SAGE

Il est rappelé que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 01^{er} tour et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de décider à l'unanimité des membres du conseil communautaire de ne pas procéder au vote à scrutin secret

Le Conseil Communautaire décide, MM Loiseau et Bacquart(pouvoir) ne prenant pas part au vote:

- ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder au vote du Comité Local pour l'Emploi à main levée.

-- ARTICLE 2 à l'unanimité de procéder à la désignation des membres suivants au Comité Local pour l'Emploi :

o **Mme HERAUD L. et M. RIVEAU P. comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Comité Local pour l'Emploi.**

DIVERS

Monsieur Laisné demande la parole pour dire qu'il sera candidat pour une vice-présidence au SMICVAL afin de représenter la Communauté de Commune de l'Estuaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H16.